

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2013/35
Autorisant l'ouverture d'un débit
temporaire de boissons

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons 1^{ère} et 2^{ème} catégorie de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg (ASCWK) en date du 20 août 2013, représentée par sa présidente Madame Anita STIEBER, domiciliée au 25, rue de l'Eglise à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (Bas-Rhin) ;

Vu l'article L. 3334-2 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.2542-2 et L. 2542-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame Anita STIEBER, présidente de l'ASCWK, a fait une demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de catégorie 1^o et 2^o à l'occasion d'une manifestation avec feu de joie (autorisé par un arrêté municipal n° 2013/34 du 29/08/2013) qui aura lieu à Wintzenheim-Kochersberg le 7 septembre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégories près de la salle des fêtes de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, lieu-dit Judengasse (voir annexe), à l'occasion d'une manifestation avec un feu de joie le 7 septembre 2013, de 17 h à 2 h du matin.

Article 2 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de la gendarmerie.

Article 3 : Copie de cet acte est transmise à Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Truchtersheim (Bas-Rhin).

Article 4 : La présente décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 28 août 2013

Le Maire,
Alain NORTH